

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
BAIGNADE

CADRE DE PRATIQUE

- * Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel
 - ☞ à un support flottant (surf, body-board...)
 - ☞ ou à des techniques spécifiques (plongée sub-aquatique...)
- * Les activités de baignade (hors de piscines publiques ou privées autorisées à cet effet) se dérouleront **dans des zones aménagées, autorisées et surveillées** (bord de mer, plan d'eau...).
- En dehors de ces zones, les baignades sont **interdites** à l'école primaire.

NIVEAU

CP à CM2 de préférence

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- * Reconnaissance du site (profondeur, déclivité, nature du fond...) et du périmètre d'évolution.
- * Il est recommandé de constituer des groupes nominatifs par adulte pour faciliter la surveillance.
- * Repérer les lieux de secours. Informer les secours de l'organisation de la baignade, demander la présence d'un surveillant
- * Il est recommandé de délimiter un périmètre spécifique et adapté pour le groupe, à l'intérieur du périmètre autorisé et surveillé (en convenir avec le responsable de la sécurité du site).
- * Organiser un périmètre et une surveillance spécifique pour les activités d'exploration de la profondeur destinées à un groupe restreint (avec masque et palmes)

EQUIPEMENT

- * Equipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (crème, tee-shirt, gourde, chapeau, parasol...)
- * Emporter du matériel individuel tel que masque, palmes, brassards, en bon état.
- Cf. Dossier EPS N°32¹ (*Brassard aquatique, Masque de plongée, Palmes*)

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé Cf. *Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.*
2. Sur le plan pédagogique :
 - ❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels agés
 - ❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés
 - ❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

¹ Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponible au bureau EPS de l'IA.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
BAGNADE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

***Avant l'activité:**

- ☞ Vérifier le niveau d'aisance dans l'eau de chaque élève.
- ☞ Vérifier le matériel individuel tel que masque, palmes, brassards...
- ☞ Vérifier que le site ne présente aucun danger naturel.
- ☞ Délimiter le périmètre spécifique par des bouées bien visibles, reliées par un filin et dans une profondeur d'eau où tous les enfants ont pied.
- ☞ Préciser les consignes de sécurité aux élèves et leur faire repérer les limites.
- ☞ Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité du site.

***Pendant l'activité:**

- ☞ Se conformer aux prescriptions du responsable du site, aux consignes et aux signaux de sécurité.
- ☞ Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours du site en cas d'accident.
- ☞ L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement du groupe de leur responsabilité propre.
- ☞ Assurer la sécurité des élèves restés hors de l'eau.
- ☞ Veiller aux signes de fatigue.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

- Rémunérés:** BEES² de Natation
BEES pour les Activités de Natation³
Diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique⁴
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire⁵ dans l'exercice de ses fonctions
- Bénévoles:** Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- *Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.

² Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

³ BEESAN

⁴ BNSSA: valable pour les classes transplantées

⁵ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale